



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°163 du 30 avril 2018

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 22 juin 2018 (DM)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA spécial N°163 du 30 avril 2018

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
3974	18/04/2018	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 19 sur le territoire des communes de Vielle-Aure et Bazus-Aure
3975	27/04/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 14 sur le territoire des communes de Gourgue et Mauvezin
3976	27/04/2018	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 7 sur le territoire de la commune de Cheust
3977	27/04/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 173 sur le territoire de la commune d'Aragnouet
3978	27/04/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 26 sur le territoire de la commune de Labastide
3979	27/04/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 28 sur le territoire de la commune de Thermes-Magnoac
3980	27/04/2018	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 84 sur le territoire de la commune de Gerde
3981	27/04/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire des communes de Tajan et Réjaumont
3982	27/04/2018	DRT	* Arrêté temporaire d'application de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la RD 176, en période hivernale sur le territoire de la commune de Gèdre
3983	27/03/2018	DRH	* Daniel Lezeran (nomination au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe)
3984	27/03/2018	DRH	* Christophe Reyes (nomination au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe)
3985	27/03/2018	DRH	* Corinne Valvason (nomination au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe)
3986	27/03/2018	DRH	* Eric Verdoux (nomination au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe)
3987	27/03/2018	DRH	* Frédéric Pailhe (nomination au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe)
3988	27/03/2018	DRH	* Philippe Lassus (nomination au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe)
3989	27/03/2018	DRH	* Joël-Daniel Lasserre (nomination au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe)
3990	27/03/2018	DRH	* Pascal Dutrey (nomination au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe)
3991	27/03/2018	DRH	* Jean-Luc Valentian (nomination au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe)

3992	27/03/2018	DRH	* Jérôme Anglade (nomination au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe)
3993	27/03/2018	DRH	* Cyril Serin (nomination au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe)
3994	27/03/2018	DRH	* Judicaël Balage (nomination au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe)
3995	27/03/2018	DRH	* Stéphane Pujo (nomination au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe)
3996	27/03/2018	DRH	* Pilar Sancho (nomination au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe)
3997	27/03/2018	DRH	* Christophe Fournou (nomination au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe)
3998	27/03/2018	DRH	* Pascal Parra (nomination au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe)
3999	27/03/2018	DRH	* Thierry Villeneuve (nomination au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe)
4000	03/04/2018	DRH	* Sylvie Cheminade (nomination au grade d'attaché)
4001	03/04/2018	DRH	* Noémie Prat-Guerrand (nomination au grade d'attaché)

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS 03974

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2018.29

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°19 sur le territoire des communes de VIELLE-AURE et BAZUS-AURE.

Le Président du Conseil Départemental, Madame Le Maire de Vielle-Aure,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande d'avis à Mme Le Préfet en date du 17 avril 2018,
- VU la demande du PARC ROUTIER DEPARTEMENTAL en date du 16 avril 2018.

Considérant qu'en raison de travaux de graves émulsion sur la route départementale n°19, effectués par le PARC ROUTIER DEPARTEMENTAL, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETENT

ARTICLE 1°. Pour permettre des travaux de graves émulsion, la circulation des véhicules sera interdite, sauf transports scolaires et véhicules de secours, sur la route départementale n°19, du Point de Repère (PR) 15+451 au PR 18+790, sur le territoire des communes de BAZUS-AURE et VIELLE-AURE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 2 mai 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 9 mai 2018 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des NESTES.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°929 et 116 sur le territoire des communes de BAZUS-AURE, BOURISP et VIELLE-AURE.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'instruction interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par le PARC ROUTIER DEPARTEMENTAL.

L'Agence départementale des Routes du Pays des NESTES en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes VIELLE-AURE et BAZUS-AURE et publié au Recuell des Actes Administratifs du Département.

Vielle-Aure, le

Tarbes, le 1 8 AVR. 2018

Pour Le Président et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Mme le Maire de BAZUS-AURE.
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef du PARC ROUTIER DEPARTEMENTAL,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des NESTES.

Pour information:

- M. Michel PELIEU, conseiller départemental du canton,
- Monsieur le Maire de BOURISP,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
- Conseil Départemental DRT Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES



DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

03975

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2018.19

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°14 sur le territoire des communes de GOURGUE et MAUVEZIN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise EIFFAGE en date du 10 avril 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de pontage de fissure sur la route départementale n° 14, effectués par l'Entreprise EIFFAGE, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de pontage de fissure, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°14, du Point de Repère (PR) 14+000 au PR 15+300, sur le territoire des communes de GOURGUE et MAUVEZIN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 14 mai 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 16 mai 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétroréfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise EIFFAGE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de GOURGUE et MAUVEZIN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 2 7 AVR. 2018

Pour Le Président et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution:

- Messieurs les Maires de GOURGUE et MAUVEZIN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise EIFFAGE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES Arrivé le : 3 0 AVR. 2018 Direction des Assemblées

Pour information:

Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses, Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses, Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

03976

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°14/2018.90

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°7 sur le territoire de la commune de CHEUST.

Le Président du Conseil Départemental, Le Maire de JUNCALAS,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise DESPAGNET en date du 20 avril 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'enfouissement du réseau HTA sur la route départementale n°7, effectué par l'Entreprise DESPAGNET, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux d'enfouissement du réseau HTA, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°7, du Point de Repère (PR) 7+050 au PR 7+600, sur le territoire de la commune de CHEUST.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 14 mai 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 25 mai 2018 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3 - L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Le chemin du Tucou (itinéraire de déviation) sera règlementé sur sa partie haute par un alternat par feux **avec minuterie** sur une distance de 350m. La circulation y sera interdite pour les véhicules >3.5t et la vitesse sera limitée à 30km/h. Au carrefour du chemin du Tucou avec la RD 7, une

interdiction de tourner à droite en direction de Gazost sera mise en place. Il sera également mis en place une interdiction de tourner à gauche directement sur le chemin du Tucou pour les véhicules descendant de Gazost. Pour ces deux interdictions, les véhicules devront emprunter l'aire de retournement située au carrefour de la RD 7 avec la RD 207 (direction Ourdis-Cotdoussan).

ARTICLE 4 - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise DESPAGNET.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune CHEUST et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Maire de JUNCALAS

Tarbes, le 2 7 AVR. 2018

Pour Le Président et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Benoit DOSSAT

Pour attribution :

- M. le Maire de CHEUST,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise DESPAGNET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves,

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES Arrivé le: 3 0 AVR. 2018 Direction des Assemblées

Pour information:

Madame Josette BOURDEU, conseillère départementale du canton de Lourdes 2, Monsieur Bruno VINUALES, conseiller départemental du canton de Lourdes 2, Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES



DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS 03977

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2018.14 Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route département n° 173 sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
 VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées,
- VU la demande du Consortio en date du 24 avril 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement d'essais techniques à l'intérieur du tunnel sur la route départementale n°173, effectués par l'Entreprise FERROSER et le Consortio Tunnel Aragnouet Bielsa, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de maintenance à l'intérieur du tunnel, la circulation est interdite à tous les véhicules, à l'exception des véhicules du Consortio et de l'entreprise FERROSER, sur la route départementale n° 173, du PR 6+080 au PR 7+850 :

- ✓ Du mercredi 2 mai 2018 à 20h00 au jeudi 3 mai 2018 à 8h00
- ✓ Du jeudi 3 mai 2018 à 20h00 au vendredi 4 mai 2018 à 8h00
- ✓ Du lundi 14 mai 2018 à 20h00 au mardi 15 mai 2018 à 8h00
- ✓ Du mardi 15 mai 2018 à 2h00 au mercredi 16 mai 2018 à 8h00
- ✓ Du mercredi 16 mai 2018 à 20h00 au jeudi 17 mai 2018 à 8h00
- ✓ Du jeudi 17 mai 2018 à 20h00 au vendredi 18 mai 2018 à 8h00

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire de position et d'annonce sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise FERROSER

Le Consortium du Tunnel d'Aragnouet – Bielsa en assurera le contrôle.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Les signaux pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 3 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARAGNOUET et à chaque extrémité des sections déviées.

Tarbes, le 2 7 AVR. 2018

Pour le Président et par délégation, Direction des Routes et Transports,

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution:

- M. le Maire d'ARAGNOUET,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Directeur du Consortium du Tunnel d'Aragnouet Bielsa,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes,

Pour information:

- Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées,
- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,





03978

OBJET: Arrêté temporaire n°24/2017.23

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°26 sur le territoire de la commune de LABASTIDE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise MUR du 4 avril 2018.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'exploitation de la carrière d'Esparros sur route départementale n° 26, effectués par l'Entreprise MUR, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour des raisons de sécurité liées à des travaux d'exploitation de la carrière d'ESPARROS, au lieu-dit « La Bouche », la circulation des véhicules sera interrompue ponctuellement par piquets K10, sans excéder une durée de 10 minutes, sur la route départementale n°26, entre le PR 49+820 et le PR 50+840, sur le territoire de la commune de LABASTIDE,

ARTICLE 2 – Cette mesure prendra effet du 1^{er} juin 2018 à 8h00, et restera en vigueur jusqu'au 31 mai 2019 à 18 h 00, sauf durant les mois de juillet et août.

L'entreprise devra néanmoins informer les services du Conseil Départemental, Agence du Pays du plateau de Lannemezan, des vallées des Nestes et Barousse des dates de nécessité d'interruption de la circulation.

ARTICLE 3 – La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, seront assurées par l'Entreprise MUR.

L'Agence du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Pendant les périodes d'inactivité de chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 4 – En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 5 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LABASTIDE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 2 7 AVR. 2018

Pour le Président et par délégation, Le Directeur Général Adjoint,

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution:

M. le Maire de LABASTIDE,

M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,

M le Directeur de l'entreprise MUR,

M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes,

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES Arrivé le : 3 0 AVR. 2018 Direction des Assemblées

Pour information:

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton de Neste, Aure et Louron, Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton de Neste, Aure et Louron,



DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS 03979

OBJET: Arrêté temporaire n°15/2017.6

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°28 sur le territoire de la commune de Thermes Magnoac.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'organisme des Jardins de la poterie en date du 1^{er} mars 2017.

Considérant qu'en raison du déroulement de la manifestation « rendez-vous aux jardins » au quartier Lasquartès sur la route départementale n°28, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de l'évènement « rendez-vous aux jardins », la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°28, du Point de Repère (PR) 58+700 au PR 59+000, sur le territoire de la commune de Thermes Magnoac.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du samedi 2 juin 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au dimanche 3 juin 2018 à 20h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de la manifestation.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétroréfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

ARTICLE 4. Une interdiction de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

ARTICLE 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'instruction interministérielle seront assurées par les Jardins de la poterie.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Thermes Magnoac et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 2 7 AVR. 2018

Pour le Président et par délégation, Direction des Routes et Transports,

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution:

- M. le Maire de Thermes Magnoac,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Mme HILLEN Renate-Elisa, Jardins de la poterie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES Arrivé le: 3 0 AVR. 2018 Direction des Assemblées

Pour information:

- Mme Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- M. Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Conseil Départemental DRT Service Transports.



DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

03980

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2018.35 Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 84 sur le territoire de la commune de GERDE.

Le Président du Conseil Départemental, Le Maire de GERDE.

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de la commune de GERDE en date du 24 avril 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement d'abattage et d'élagage d'arbres sur la route départementale n°84, effectués par l'Entreprise de Mr DECHA, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux d'abattage et d'élagage d'arbres, la circulation des véhicules sera interdite, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°84, du Point de Repère (PR) 1+190 au PR 2+966, sur le territoire de la commune de GERDE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet :

Du samedi 5 mai 2018 à 8h00 au dimanche 6 mai 2018 à 18h00, Du samedi 12 mai 2018 à 8h00 au dimanche 13 mai 2018 à 18h00,

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n° 784 et par le chemin Cabarrou sur le territoire des communes de GERDE.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par la mairie de GERDE.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GERDE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Maire de GERDE

le 26 avril 2018

L'édisoint au faire Sean- Claude Descann Tarbes, le 2 7 AVR. 2018

Pour Le Président et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution:

- Mme. le Maire de GERDE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. DECHA entreprise DECHA,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information:

Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre, Monsieur Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre, Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)

Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)

Conseil Départemental - DRT - Service Transports,





DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

03981

OBJET: Arrêté temporaire n°14/2018.91

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°929 sur le territoire des communes de TAJAN et REJAUMONT.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3.
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de curage de fossé et de remise en état d'accotements sur la route départementale n°929, effectués par l'agence départementale du Pays des Nestes, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de curage de fossé et de remise en état d'accotements, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°929, du Point de Repère (PR) 17+400 au PR 17+700, sur le territoire de la commune de TAJAN, du PR 20+055 au PR 20+065 et du PR 22+035 au PR 22+135, sur le territoire de la commune de REJAUMONT.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 3 mai 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 4 mai 2018 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3 - L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4 - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de TAJAN ET REJAUMONT et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 2 7 AVR. 2018

Pour Le Président et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution:

- Messieurs les Maires de TAJAN et REJAUMONT,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES Arrivé le : 3 0 AVR. 2018 Direction des Assemblées

Pour information:

Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse, Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse, Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

03982

OBJET: ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION

de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n° 176, en période hivernale sur le territoire de la commune de GEDRE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL des HAUTES-PYRENEES

VU l'arrêté en date du 5 Juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8,

VU l'arrêté temporaire du 6 novembre 2017 prononçant la fermeture de la route départementale n°176, du PR 0+000 (carrefour avec la RD n°922) au PR 1+450 (aire de retournement), sur le territoire de la commune de GEDRE,

Sur proposition de M. le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et Transports

ARRETE

Article 1 – Les dispositions prescrites par l'arrêté temporaire du 8 novembre 2016 interdisant la circulation des véhicules sur la route départementale n° 176, sur le territoire de la commune de GEDRE, sont abrogées du PR 0+000 (carrefour avec la RD n°922) au PR 1+450 (aire de retournement), à compter du vendredi 27 avril 2018 à 10h00.

<u>Article 3</u> - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GEDRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 2 7 AVR. 2018

Arrivé

le:

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENE...

Direction des Assemblées

Pour le Président et par délégation, Le <u>Directeur Général Adjoint</u>,

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution:

M. le Maire de GEDRE.

M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,

M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves.

Pour information:

Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves, Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves



03983

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018, Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Monsieur Daniel LEZERAN (Matricule 3703) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 362/336 Ancienneté dans l'échelon : 22/12/2016	A compter du 01/04/2018 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 380/350 Ancienneté dans l'échelon : 22/12/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 27 ma/s 2018 Pour le Président & par délégation, Le Directeur Gégéral Adjoint,

Notifié le :

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé
le : 2 6 AVR. 2018

Direction des Assemblées

Pasca SAUREL

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9 Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



03984

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018, Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Monsieur Christophe REYES (Matricule 2902) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 370/342 Ancienneté dans l'échelon : 28/03/2017	A compter du 01/04/2018 Grade: Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon: 07 Indice brut/Indice majoré: 403/364 Ancienneté dans l'échelon: 29/07/2017

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Pour le Président et par délégation, Le Directeur Général Adjoint,

Tarbes, le 27 m

Pastal SAUREL

Notifié le :

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé
le : 2 6 AVR. 2018

Direction des Assemblées

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES



03985

OBJET: Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018, Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Madame Corinne VALVASON (Matricule 2099) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territoria l Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 370/342 Ancienneté dans l'échelon : 08/07/2017	A compter du 01/04/2018 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 403/364 Ancienneté dans l'échelon : 05/10/2017

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Notifié le :

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé
le : 26 AVR. 2018
Direction des Assemblées

Tarbes, le 27 mars 2018
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Géré al Adjoint,

Pascal SAUREL

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES



03986

OBJET: Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018, Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Monsieur Eric VERDOUX (Matricule 3358) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 370/342 Ancienneté dans l'échelon : 04/04/2016	A compter du 01/04/2018 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 403/364
	Ancienneté dans l'échelon : 03/12/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Notifié le :

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé
le : 26 AVR. 2018
Direction des Assemblées

Tarbes, le 27 mars 2018 Pour le Président et par délégation, Le Directeur Garréral Adjoint,

Pascal SAUREL

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES



03987

OBJET: Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Monsieur Frédéric PAILHE (Matricule 3529) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 370/342 Ancienneté dans l'échelon : 28/02/2017	A compter du 01/04/2018 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 403/364 Ancienneté dans l'échelon : 11/07/2017

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 27 mars 2018 Pour le Président et par délégation, Le Directeur Général Adjoint,

Notifié le :

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES

Arrivé
le : 2 6 AVR. 2018

Direction des Assemblées

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES



03988

OBJET: Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Monsieur Philippe LASSUS (Matricule 3532) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 370/342 Ancienneté dans l'échelon : 16/01/2016	A compter du 01/04/2018 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 403/364 Ancienneté dans l'échelon : 11/10/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 27 pars 2018 Pour le Président et per délégation, Le Directeur Géréral Adjoint,

Notifié le :

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé
le : 2 6 AVR. 2018

Direction des Assemblées

Pascal SAUREL

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES



03989

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Monsieur Joël Daniel LASSERRE (Matricule 3091) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 370/342 Ancienneté dans l'échelon : 04/12/2015	A compter du 01/04/2018 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 403/364 Ancienneté dans l'échelon : 12/09/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 27 m avs 2018 Pour le Président et par délégation, Le Directeur Général Adjoint,

UREL

Notifié le :

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES

Arrivé
le : 2 6 AVR. 2018

Direction des Assemblées

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES



03990

OBJET: Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018, Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Monsieur Pascal DUTREY (Matricule 3743) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 370/342 Ancienneté dans l'échelon : 23/02/2016	A compter du 01/04/2018 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 403/364 Ancienneté dans l'échelon : 05/11/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 27 mars 2018 Pour le Président et par délégation, Le Directeur Général Adjoint,

Passal SAUREL

Notifié le :

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé
le :

2 6 AVR. 2018

Direction des Assemblées

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES



03991

OBJET: Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018, Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Monsieur Jean-Luc VALENTIAN (Matricule 3065) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
	A compter du 01/04/2018
Grade: Adjoint technique territorial	Grade: Adjoint technique territorial principal
Echelon: 08	de 2ème classe
Indice brut/Indice majoré : 362/336	Echelon : 06
Ancienneté dans l'échelon : 01/08/2016	Indice brut/Indice majoré : 380/350
	Ancienneté dans l'échelon : 01/08/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Notifié le :

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé
le :

2 6 AVR. 2018

Direction des Assemblées

Tarbes, le 27 mars 2018 Pour le Président et par délégation, Le Directeur Général Adjoint,

Passal SAUREL

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES



03992

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Monsieur Jérôme ANGLADE (Matricule 2739) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
	A compter du 01/04/2018
Grade: Adjoint technique territorial	Grade: Adjoint technique territorial principal
Echelon: 08	de 2ème classe
Indice brut/Indice majoré : 362/336	Echelon: 06
Ancienneté dans l'échelon : 01/08/2017	Indice brut/Indice majoré : 380/350
	Ancienneté dans l'échelon : 01/08/2017

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 27 ma/s 2018 Pour le Président et par délégation, Le Directeur pénéral Adjoint,

Notifié le :

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé
le :

2 6 AVR. 2018

Direction des Assemblées

Pasca SAUREL

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9 Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



03993

OBJET: Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Monsieur Cyril SERIN (Matricule 3086) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 356/332 Ancienneté dans l'échelon : 20/05/2016	A compter du 01/04/2018 Grade: Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon: 05 Indice brut/Indice majoré: 372/343 Ancienneté dans l'échelon: 20/05/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 27 m rrs 2018 Pour le Président et par délégation, Le Directeur Général Adjoint,

Notifié le :

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé
le : 2 6 AVR. 2018

Direction des Assemblées

Pascal SAUREI

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES



03994

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Monsieur Judicaël BALAGE (Matricule 4223) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 356/332 Ancienneté dans l'échelon : 07/12/2017	A compter du 08/11/2018 Grade: Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon: 05 Indice brut/Indice majoré: 372/343 Ancienneté dans l'échelon: 07/12/2017

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Notifié le :



Tarbes, le 27 mars 2018 Pour le Président et par délégation, Le Directeur Général Adjoint,

Pascal 8 AUREL

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES



03995

OBJET: Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Monsieur Stéphane PUJO (Matricule 3864) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 370/342 Ancienneté dans l'échelon : 01/01/2017	A compter du 16/08/2018 Grade: Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon: 07 Indice brut/Indice majoré: 403/364 Ancienneté dans l'échelon: 16/07/2017

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 27 m ers 2018 Pour le Président et par délégation, Le Directeur Géréral Adjoint,

Notifié le :

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 2 6 AVR. 2018
Direction des Assemblées

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9 Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



03996

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Madame Pilar SANCHO (Matricule 2363) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 356/332 Ancienneté dans l'échelon : 12/05/2017	A compter du 01/05/2018 Grade: Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon: 05 Indice brut/Indice majoré: 372/343 Ancienneté dans l'échelon: 12/05/2017

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 27 m 27 2018
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Géré al Adjoint,

Notifié le :

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé
le : 2 6 AVR. 2018

Direction des Assemblées

Pascal SAUREL

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES



03997

OBJET: Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Monsieur Christophe FOURNOU (Matricule 3869) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
	A compter du 01/09/2018
Grade: Adjoint technique territorial	Grade: Adjoint technique territorial principal
Echelon: 08	de 2ème classe
Indice brut/Indice majoré : 362/336	Echelon : 06
Ancienneté dans l'échelon : 27/09/2017	Indice brut/Indice majoré : 380/350
	Ancienneté dans l'échelon : 27/09/2017

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 27 mars 2018 Pour le Président et par délégation, Le Directeur Général Adjoint,

Notifié le :

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé
le :

2 6 AVR. 2018

Direction des Assemblées

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES



03998

OBJET: Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Monsieur Pascal PARRA (Matricule 3874) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 362/336 Ancienneté dans l'échelon : 10/04/2018	A compter du 01/09/2018 Grade: Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon: 06 Indice brut/Indice majoré: 380/350 Ancienneté dans l'échelon: 10/04/2018

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 27 mars 2018 Pour le Président et par délégation, Le Directeur Général Adjoint,

Notifié le :

DIE VARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé
ie :

2 6 AVR. 2018

Direction des Assemblées

Pasca AUREL

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES



03999

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018, Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Monsieur Thierry VILLENEUVE (Matricule 3873) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 370/342 Ancienneté dans l'échelon : 01/01/2017	A compter du 01/09/2018 Grade: Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon: 07 Indice brut/Indice majoré: 403/364 Ancienneté dans l'échelon: 23/07/2017

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 27 mars 2018 Pour le Président et par délégation, Le Directeur Général Adjoint,

Notifié le :

DEPARTEMENT
DEG HAUTES PYRENEES
Arrivé
le : 2 6 AVR. 2018

Direction des Assemblées

Pascal SAUREL

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES



Direction des Ressources Humaines

04000

OBJET: Nomination au grade d'attaché

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

Vu le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018.

Vu la délibération du Conseil Départemental du 30 mars 2018 supprimant un poste de rédacteur et créant un poste d'attaché territorial,

Vu l'arrêté fixant la liste d'aptitude pour l'année 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Sylvie CHEMINADE (Matricule 3200), rédacteur principal 1ère classe échelon 06 est nommée attachée stagiaire à compter du 1er mai 2018.

ARTICLE 2 : Madame Sylvie CHEMINADE est détachée pour une durée de six mois dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

ARTICLE 3 : La nomination de Madame Sylvie CHEMINADE s'effectue conformément au tableau ciaprès :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Rédacteur principal 1ère classe Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 567/480 Ancienneté dans l'échelon : 01/01/2018	A compter du 01/05/2018 Grade : Attaché Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 635/532 Ancienneté dans l'échelon : 01/01/2018

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Notifié le :

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES 1 3 AVR. 2018 ARRIVEE Tarbes, le 3 avril 2018 Pour le Président et par délégation, La Directrice Générale des Services,

Chanta BAYET

DES HALTES PYRENEES

30 AVR. 2018

vrivé

le:

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9 Tel. D5 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Direction des Assemblées



Direction des Ressources Humaines

04001

OBJET: Nomination au grade d'Attaché

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

Vu le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/03/2018.

Vu la délibération du Conseil Départemental du 30 mars 2018 supprimant un poste de rédacteur et créant un poste d'attaché territorial,

Vu l'arrêté fixant la liste d'aptitude pour l'année 2018.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Madame Noémie PRAT-GUERRAND (Matricule 4350), Rédacteur principal 2ème classe échelon 05 est nommée attaché stagiaire à compter du 1er mai 2018.

ARTICLE 2 : Madame Noémie PRAT-GUERRAND est détachée pour une durée de six mois dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

ARTICLE 3 : La nomination de Madame Noémie PRAT-GUERRAND s'effectue conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Rédacteur principal 2ème classe Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 437/385 Ancienneté dans l'échelon : 01/03/2018	A compter du 01/05/2018 Grade : Attaché Echelon : 03 Indice brut/Indice majoré : 483/418 Ancienneté dans l'échelon : 01/03/2018

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Notifié le :

1 3 AVR. 2018

ARRIVEE

Tarbes, le 3 avril 2018 Pour le Président et par délégation, La Directrice Générale des Services,

Chapta BAYET

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES

30 AVR. 2018

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Direction des Assemblées Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr